

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 09/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

Grand chemin du val de Gellone
15 janvier 2026

Entreprise Garrigos SARL

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 14 janvier 2026 par la société Garrigos SARL pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public grand chemin du val de Gellone au droit du Théâtre de Verduze sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, afin de stationner un camion toupie lors d'une opération de coulage de béton prévue le 15 janvier 2026 entre 8h et 12h.

ARRÊTE

Article 1: M. GARRIGOS est autorisé à occuper le domaine public le 15 janvier 2026 sur le grand chemin du val de Gellone au droit du Théâtre de Verduze pour stationner un véhicule de chantier le 15 janvier 2026 de 8h à 12h

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 14 janvier 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Le Maire,

